

Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Liste des délibérations affichée le 31/01/2023, en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	
Présents :	24	L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le Vingt janvier, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Absents :	0	
Pouvoirs :	9	
Votants :	33	
Présents :		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Jean-Michel SAPONARA, Josiane GRENIER-FOUADE, Josée CORDIER, Nicolas ANDRIES, Jean LANG, Patrick TUR, Alain, Yvain MOREAU, Jacky MEUNIER, Anna MIGNOZZI, Audrey LEGER, Alain CHAMBRAGNE, Julien HEMON, Jean-François CALVO, Suzanne LAUBER, Aline BERRUYER, Francis MENA, Bruno VANANTY, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO, Yves PARRET
Absents :		
Absents ayant laissés procurations :		Radomir TRIFUNOVIC à Jacky MEUNIER Etienne ROCHETTE à Anna MIGNOZZI Claudie LINOSSIER à Mickael PACCAUD Céline BERNARD à Nicolas ANDRIES Anne-Bénédicte FONTVIEILLE à Monsieur le Maire Claude COHEN Régine MANOLIOS à Jean-Michel SAPONARA Elodie CAYER BARRIOZ à Alain CHAMBRAGNE Sophie SPENNATO à Bruno VANANTY Laure HUGONET à Ivan CATTANEO
Secrétaire de séance :		Anna MIGNOZZI

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Anna MIGNOZZI est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité des votants, à noter que le groupe Unis pour Mions a voté contre.

Délibération N° 0_DL_2023_001 : Débat sur les Orientations Budgétaires 2023

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2023 joint à la présente délibération,

Madame Nathalie HORNERO rappelle au Conseil municipal que l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, indique que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.*

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication ».

Ce débat constitue une étape préliminaire et obligatoire de la procédure budgétaire mais il n'a en lui-même aucun caractère décisionnel.

Il est l'occasion pour les membres du Conseil municipal de :

- Examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et fonctionnement.
- Débattre de la politique d'équipement de la ville.
- Discuter de sa stratégie financière et fiscale.

Au cours de ce débat, Madame Nathalie HORNERO fait connaître les choix budgétaires prioritaires, dont les membres du Conseil municipal ont pu prendre connaissance au travers du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Ce dernier fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité. Il sera transmis au Préfet du Rhône.

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2023.

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2023.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_002 : Ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2023

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que : « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement* ».

Suite à la décision modificative budgétaire adoptée en cours d'exercice de l'année 2022, la Commune dispose, sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 d'un montant total 1 961 240 €, hors opérations.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir par anticipation les crédits budgétaires 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, non compris les AP/CP et en tenant compte de la décision modificative intervenue au cours de l'année, soit :

Chapitre	Libellé	Montant	Exemple
20	Immobilisations incorporelles	27 239,00 €	Achat de logiciel, études pour travaux divers
204	Subventions d'équipement versées	35 179,00 €	Versement de fonds de concours et subventions sur des opérations d'investissement
21	Immobilisations corporelles	396 908,00 €	Achat de matériels, de véhicules, de mobiliers...
23	Immobilisations en cours	30 981,00 €	Travaux de voirie, travaux dans les bâtiments...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, selon la répartition indiquée ci-dessus.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_003 : Adhésion au dispositif "Promeneur du Net"

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Dans le cadre de la dynamique de sa politique jeunesse, la ville de Mions souhaite développer et conduire tout projet permettant d'aller à la rencontre des jeunes et ainsi de pouvoir les accompagner au mieux en particulier dans leurs démarches.

Plusieurs études montrent que la génération « Z » communique et s'informe essentiellement par les réseaux sociaux. Ainsi, le site « Diplomeo » précise dans son enquête de 2022 que 76 % des 16/25 ans passent entre 1 et 5 heures par jour sur les réseaux sociaux et celle de « Génération Numérique » en 2021, indique que 63 % des 11/13 ans ont un compte sur au moins un réseau social avec une très large utilisation d'Instagram et de Snapchat. Le média Internet est donc un incontournable dans la vie des jeunes.

La démarche « Promeneurs du Net » a été initiée en Suède dans les années 2000. Expérimentée en France à partir de 2012, elle permet aux professionnels de la jeunesse d'assurer une présence en ligne quelques heures par semaine pour accompagner les jeunes de 11 à 25 ans.

Ainsi, ce dispositif vise à :

- Établir et/ou prolonger le lien avec les jeunes et entre les jeunes « Aller vers pour faire venir ».
- Promouvoir l'éducation à l'information et sensibiliser aux usages d'internet et des écrans.
- Prévenir les comportements à risques et le mal-être.
- Faire partie d'un réseau professionnel formé, reconnu et être accompagné.

Dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon, la coordination du dispositif est assurée par le Centre Régional d'Information Jeunesse de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'engagement dans le dispositif se matérialise par un conventionnement entre la ville et le CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes qui fixe les engagements de chacun, ainsi que par la signature de la Charte nationale qui précise les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

Le CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à :

- Structurer, mobiliser et animer le réseau des « Promeneurs du Net »,
- Former les professionnels de la jeunesse à la fonction de « Promeneurs du Net »,
- Alimenter les ressources nécessaires,
- Apporter un soutien technique aux professionnels de la jeunesse
- Produire les outils et les actions de communication liés au dispositif « Promeneurs du Net »

La ville, à travers son promeneur du net s'engage à :

- Assurer une présence en ligne d'un minimum de 2 heures hebdomadaires sur un ou plusieurs réseaux sociaux (Facebook, Snapchat, Instagram...)
- Afficher son identité sur le profil (prénom + nom structure + photo du promeneur) pour pouvoir être clairement identifié par les jeunes et leurs parents

- Accompagner les jeunes via les réseaux sociaux, les orienter, répondre à leurs questions, identifier les conduites à risque et engager le dialogue, inviter à poursuivre les échanges en présentiel si besoin

- Remplir l'évaluation mensuelle et participer aux rencontres du réseau
- Avoir du matériel adapté (portable professionnel avec une connexion internet)
- Prévenir de tout changement de situation : départ du Promeneur du Net, changement de poste, arrêt temporaire...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif « Promeneur du Net »
- **PRÉCISE** que cette adhésion est gratuite
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte nationale du Promeneur du Net
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention avec le CRIJ Rhône-Alpes

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_004 : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels - Construction de 11 logements situés 57 avenue des Tilleuls

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge de la solidarité intergénérationnelle, de l'action sociale et des relations avec les bailleurs sociaux, informe le Conseil municipal que la SA d'HLM Vilogia s'est engagée dans construction de 11 logements situés 57 avenue des Tilleuls à Mions pour laquelle la garantie financière de la ville de Mions est sollicitée.

Opération	Adresse	Capital emprunté	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole	Pourcentage garanti par la Ville de Mions	Montant garanti par la ville de Mions
Construction de 11 logements	57 Avenue des Tilleuls 69780 Mions	1 652 752,00 €	85 %	1 404 841,00 €	15 %	247 912,80 €

Le montant total à garantir s'élève donc à 1 652 752 €. La Métropole a déjà apporté sa garantie à hauteur de 85 % de ce montant, la Ville de Mions est sollicitée pour garantir les 15 % restant soit 247 912,80 €.

Le montant emprunté à la banque ARKEA se décompose en trois lignes de prêts :

- 567 105 euros avec un amortissement sur 600 mois (n°DD19015338)
- 434 701 euros avec un amortissement sur 480 mois (n°DD19024161)
- 650 946 euros avec un amortissement sur 360 mois (n°DD19025356)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 444 575,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°112 002 constitué de 7 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DIT** que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des

ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** M. le Maire ou Madame Nathalie HORNERO, Adjointe au Maire déléguée aux finances, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_005 : Signature d'une convention avec l'Association San Priote pour l'Insertion par l'Emploi (ASPIE)

Rapporteur : M. Jean-François CALVO

Monsieur Jean-François CALVO, Conseiller Municipal, informe le conseil municipal de ce qui suit :

L'Association San Priote pour l'Insertion par l'Emploi (ASPIE) a pour but de concevoir et mettre en œuvre un ensemble d'actions visant à favoriser l'insertion économique des personnes et plus particulièrement celles qui sont en difficulté (au sens de la loi contre les exclusions) et de contribuer au développement économique du Grand Lyon sur le territoire de la Conférence des Maires (Saint-Priest, Mions, Bron et Chassieu).

Dans ce sens, elle appuie les dispositifs publics pour l'emploi et le développement local, dans le champ de l'économie marchande et de l'économie solidaire et sociale. Elle mène des actions, soit directement, soit par voie de convention, avec d'autres opérateurs spécialisés.

Elle met en œuvre un accompagnement public vers la formation et l'emploi durable et notamment :

- En mettant en place des actions de soutien et d'aide à l'émergence d'initiatives sociales et économiques (création d'activités et développement d'entreprises).
- En favorisant, par ses actions, le recrutement, par les entreprises du bassin d'emploi des personnes faiblement qualifiées ou exclues du marché de l'emploi ».

L'ASPIE propose dans ce cadre :

- Création et développement d'entreprise : missions favorisant l'accompagnement à la création & développement d'entreprises des Miolands permettant de faire émerger les initiatives des habitants de la commune de Mions ou des porteurs de projets désirant s'implanter sur le territoire de Mions.
- Référence de parcours : opération permettant un suivi et un accompagnement renforcé et personnalisé des personnes en difficultés d'emploi sur le territoire de Mions dans le cadre de la convention Métropolitaine de suivi des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Dans ce cadre, la commune s'engage à reconduire une convention avec cette association pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et à soutenir financièrement et matériellement le projet ci-dessus. Le montant de la participation de la ville de Mions est fixé à 13 000 euros et sera versé sous forme de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE ou M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la convention ci-jointe.
- **APPROUVE** le versement de la subvention indiquée dans le cadre de la convention, dont les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_006 : Convention Lecture publique 2023-2027 avec la Métropole

Rapporteur : Mme Josée CORDIER

Madame Josée Cordier, Adjointe en charge de la culture et des arts et de l'engagement associatif culturel, informe le Conseil municipal des dispositions de la nouvelle convention pour le soutien à la lecture publique sur la commune de Mions. L'aide technique apportée par la Métropole de Lyon vise à compléter l'offre proposée par la Commune aux usagers de son service bibliothèque.

La Métropole, par le biais des missions confiées à la Bibliothèque municipale de Lyon, s'engage à :

- apporter à la Commune un service de conseil technique et culturel pour tout projet lié à l'évolution de sa bibliothèque, et une assistance dans l'exercice quotidien de ses missions (service aux usagers, construction et aménagement des locaux, constitution des fonds, traitement du document, recrutement, action culturelle, informatisation, élaboration de dossiers de subventions).
- faciliter la mutualisation de ressources à travers la création de réseaux intercommunaux de lecture publique.
- élaborer annuellement une offre de formation initiale et continue à destination des personnels professionnels ou bénévoles de la Médiathèque de Mions.
- proposer un prêt de livres et de documents de toutes catégories, dans le but d'enrichir les fonds de la médiathèque de Mions, ainsi que des supports d'animation.
- proposer aux usagers de la médiathèque, un service de réservation de documents.

La Métropole s'engage aussi à proposer l'accès à des ressources numériques aux usagers de la médiathèque.

- accompagner la médiathèque de Mions dans la réalisation de ses projets d'action culturelle.

En contre-partie, la Commune doit s'engager à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour maintenir le niveau de service rendu aux usagers, voire l'augmenter le cas échéant.
- accepter et à faire appliquer le règlement de service à destination des bibliothèques bénéficiaires, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 1).
- à faire participer à des événements portés par la Bibliothèque municipale de Lyon et les partenaires culturels métropolitains et de bénéficier de dispositifs de médiation culturelle ou d'aides financières fonctionner sa médiathèque dans un local réservé à cet usage, accessible au public et permettant le libre accès aux ressources documentaires et numériques ainsi que la consultation sur place par tous les publics sans distinction.
- maintenir ou renouveler le parc informatique et le logiciel de la bibliothèque pour un fonctionnement satisfaisant.
- désigner une équipe composée de personnels formés et en nombre suffisant pour gérer la médiathèque, au regard de sa taille, des projets développés, et des besoins des usagers.
- encourager et faciliter la formation de base et permanente des salariés.
- attribuer un budget d'acquisition annuel pour les ressources documentaires.
- prêter les documents fournis par la Bibliothèque municipale de Lyon, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par la Métropole, dans les mêmes conditions que ses propres collections.
- rembourser les documents et matériels prêtés par la Bibliothèque municipale de Lyon dans le cadre des missions confiées par la Métropole, en cas de perte ou de dégradation rendant les documents inutilisables.
- ouvrir la médiathèque au public à des heures permettant un maximum de fréquentation, ainsi que nous l'avons fait en actualisant et élargissant les horaires depuis le 1er septembre 2022.
- promouvoir le rôle culturel et social de la médiathèque en favorisant la mise en œuvre d'un programme d'animations et des actions partenariales pour les différents publics. À cet effet, elle s'engage à consacrer un budget annuel à la programmation culturelle du service médiathèque.
- renseigner numériquement l'enquête annuelle demandée par le Service du Livre et de la Lecture

du Ministère de la Culture.

La convention est établie pour une durée de cinq ans se terminant le 31 décembre 2027. La convention pourra être reconduite tacitement pour une durée d'un an maximum.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n° CP-2022-1899 de la Commission permanente de la Métropole en date du 21 novembre 2022,

Vu le dit projet de convention relatif à la mise en oeuvre de la politique métropolitaine de lecture publique au bénéfice des communes (joint en annexe),

Considérant que la Commune est en conformité avec la compétence obligatoire de lecture publique et avec les objectifs de la convention pré-établis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités relatives au dispositif général de la convention ci-jointe jusqu'au 31 décembre 2027.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Métropole au profit de la Médiathèque de Mions.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_007 : Modification du tableau des emplois, création du poste 1800-11 de Policier Municipal dans le cadre d'emploi des agents de police municipale (Cat C)

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis au regard des grilles indiciaires appliquées au cadre d'emplois du poste créé.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Paccaud, Adjoint en charge de la sécurité, la tranquillité, la lutte contre les nuisances, les transports et la prévention des risques, explique que dans le cadre de la politique portée par Monsieur le Maire et son équipe depuis 2014 au niveau de la sécurité, et compte tenu de l'augmentation de la population sur Mions il est nécessaire d'augmenter les effectifs de la police municipale pour répondre aux attentes de la population et pour garantir un cadre de vie sécurisé aux miolandes et miolands.

La police municipale compte actuellement 10 policiers municipaux qui travaillent selon un roulement qui permet une présence de 7h30 à minuit du lundi au samedi toute l'année. La police municipale de Mions permet de répondre en partie à la carence des services de l'État qui ne sont plus suffisants pour assurer une force dissuasive sur le territoire communal.

Les policiers municipaux effectuent un travail de prévention, de dialogue, de dissuasion mais aussi de répression lorsque cela est nécessaire. Aidés du CSU de la ville, qui est très régulièrement pris en exemple, les policiers municipaux participent activement à la baisse de la délinquance sur le territoire de la commune.

Cette création de poste permettra de renforcer les équipes et poursuivre le travail mené. De plus ce poste est en grande partie financé par la ville de Chaponnay avec qui une convention de mutualisation a été signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 voix contre : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

- **CRÉE** le poste suivant :

numéro de poste	poste	filière	cadre d'emploi	catégorie	temps de travail
1800-11	policier municipal	PM	agent de police municipale	C	TC

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la Ville de Mions.

- **PRÉVOIT** la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- **PRÉVOIT** que les montants seront inscrits au budget 2023 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2023_008 : Information du correspondant incendie et de secours sur ses missions : Bilan 2022

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu la Délibération n° 0_DL_2022_090 portant nomination de Mickaël PACCAUD comme correspondant incendie et secours

Vu l'arrêté n°0_AR_2022_192,

Considérant que parmi les missions du conseiller incendie et secours, le correspondant se doit d'informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Qu'à ce titre, il convient de revenir sur les événements et projets de l'année 2022.

La ville de Mions est très attachée à la prévention, la gestion et culture du risque; que dans ce cadre, 1600 habitants ont été formés aux gestes qui sauvent depuis 2016, et que cette politique de prévention va être développée sur l'année 2023 dans les écoles, avec la formation programmée des 600 élèves de l'élémentaire. Ces formations seront portées par la Croix Blanche, avec le soutien financier de la Région AURA et la ville.

Qu'en parallèle de la formation aux gestes qui sauvent, 30 défibrillateurs ont été installés aux endroits stratégique de la ville, dont certains en libre accès 24/24h.

Afin d'être prêt à toute éventualité ou situation climatique ou technique critique, la cellule de crise pré-opérationnelle s'est réunie 5 fois sur l'année 2022.

Cette cellule a permis d'anticiper et gérer au mieux les épisodes climatiques survenus en mai et juin 2022, et limiter ainsi les dégâts matériels en anticipant le mieux possible, les conséquences des pluies diluviennes qui se sont abattues sur Mions.

Lors de ces réunions, le document d'information communal sur les risques majeurs a également pu être mis à jour et sera transmis aux services de l'État dans le 1er trimestre 2023.

A noter qu'en juin 2022, une mise à jour du PCS a été effectué et transmise aux services de l'État concernant le risque nucléaire et les modalités de distributions de comprimés d'iode.

Cette cellule s'est également réunie à deux reprises en décembre 2022, pour mettre en place un plan de continuité d'activité en cas de délestage électrique sur tout ou partie de la commune.

Ainsi donc, la sensibilisation et l'information des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde est bien présente dans les politiques publiques de Mions, les canaux de diffusion de l'information étant multiples: Mions Mag, réseaux, application citoyenne, formations, panneaux d'informations...

Sur le plan opérationnel, au titre des intervention incendie et secours, la caserne des pompiers de Mions est intervenue 1670 fois sur l'année 2022 dont 337 fois sur la commune de Mions et dans 80 % des cas il s'agit du secours à la personne.

Il est rappelé que la caserne de Mions, exclusivement composée de sapeurs pompiers volontaires, intervient sur les communes de Saint-Priest, Vénissieux ainsi que sur l'ensemble du département et de la Métropole.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Le secrétaire de séance,
Anna MIGNOZZI,